

## COMMUNE DE CONTEST

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 05 JUIN 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 30 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 05 juin 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

#### **Adoption du compte-rendu de la séance du 15 mai 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 15 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

1	Loyers logements	• Révision annuelle au 1 <sup>er</sup> juillet
2	Accueil de loisirs	• Tarifs de septembre 2018 à décembre 2018
3	Ressources Humaines	• Proposition d'avancement de grade
4	Subvention Départementale	• Subvention exceptionnelle du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté
5	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

6	Urbanisme	Vente d'une maison : avis sur le droit de préemption
7	Délégation	Compte rendu de la Décision 2018-03

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

#### **1 - Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés au 1<sup>er</sup> juillet. Ceux-ci sont conclus sur une révision maximale basée sur l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE.

Madame le Maire propose d'augmenter les loyers des logements communaux sur la base de l'augmentation sur un an de l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, soit + 1.05 %  $((127.22-125,90)/125,90 \times 100)$

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **ADOPTÉ la proposition de Madame le Maire.**
- **CHARGE Madame le Maire d'en informer les locataires.**

#### **2 - ALSH - REPAS - Tarifs 2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Voici les tarifs du Multisites 7.3.1 proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et applicables jusqu'au 31 décembre 2018 :

#### **REPAS ADULTE 2018**

	<b>Tarifs</b>
Repas adulte	5.72€

<b>TARIFS COMMUNES</b>	<b>T1 0-900 En €</b>	<b>T2 901-1180 En €</b>	<b>T3 sup à 1180 En €</b>
Matin ou soir péricentre	1.33	1.43	1.53
Matin et soir péricentre	2.27	2.45	2.62
½ journée mercredi	3.33	3.57	3.83
Journée mercredi	5.22	5.61	6.01
Journée petites vacances	5.22	5.61	6.01

Semaine petites vacances	20.87	22.44	24.01
Repas enfant	3.54	3.59	3.64
<b>TARIFS HORS COMMUNES</b>	<b>T1 0-900 En €</b>	<b>T2 901-1180 En €</b>	<b>T3 sup à 1180 En €</b>
Matin ou soir péricentre	1.59	1.71	1.84
Matin et soir péricentre	2.73	2.94	3.14
½ journée mercredi	3.99	4.28	4.59
Journée mercredi	6.26	6.73	7.21
Journée petites vacances	6.26	6.73	7.21
Semaine petites vacances	25.04	26.93	28.82
Repas enfant	4.24	4.30	4.37

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus.**
- **PRECISE que le tarif « Commune » regroupe tous les enfants scolarisés ou domiciliés dans une école du Multisites 7.3.1 et dont les communes ont conventionné sur les périodes des petites vacances et sur les vacances d'été.**
- **PRECISE que le tarif Hors Commune regroupe tous les enfants non scolarisés ou non domiciliés dans une école du Multisites 7.3.1 et dont les communes n'ont pas conventionné sur les périodes des petites vacances et sur les vacances d'été.**
- **CHARGE Madame le Maire de les appliquer**

### 3 - Création du grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Le grade d'**ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe** est créé à compter du **01/11/2018** à temps incomplet à raison de 31h.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au **01/11/2018**.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### 04 - Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2018

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Date de création ou suppression	NOMBRE D'EMPL OIS	DUREE
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Supprimé	1	35 heures

		au 01/07/2018		
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A compter 01/07/2018 jusqu'à la nominatio n d'attaché en promotion interne	1	35 heures
Attaché	Attaché (en promotion interne) A partir du 01/01/2018 si avis favorable de la CAP en septembre 2018		1	35 heures
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	35 heures
	Adjoint technique		1	32 heures
	Adjoint technique		1	31 heures
	Adjoint technique		1	31 heures
	Adjoint technique		1	16.50 heures
<b>Filière technique</b>				
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation		1	15.50 heures
<b>Filière technique</b>				
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Supprimé au 01/11/2018	1	31 heures
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A compter du 01/11/2018	1	31 heures

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus**

#### **05 - Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté**

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 22 235.00€

N'ayant pas de projet encore bien arrêté, le conseil décide de se laisser un temps de réflexion pour l'attribution de cette enveloppe financière **de 22 235.00€**.

#### **06 - Urbanisme : droit de préemption sur une vente de terrain**

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître PILLEUX Philippe, Notaire associé, à MAYENNE  
13 rue de Verdun pour les biens suivants :

<b>Adresse du bien</b>	<b>Section cadastrale du bien</b>	<b>Superficie</b>
3 Impasse du Plessis	AB 261	529m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

#### **07 - Délégation : compte rendu de la décision 2018-03**

Vu les dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 28 du Code des marchés publics,  
Vu la délibération n°2017-114 du conseil municipal du 05/12/2017 rendue exécutoire le 19/12/2017, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux sur le réseau amianté et le réseau des eaux pluviales en vue de réaliser la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux sur la tranche conditionnelle en vue de réaliser la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine.

- Les entreprises listées ci-dessous ont remis un devis

<b>Nom de l'Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT du marché</b>
<b>STPO - Lot 1</b>	43 Bd Ampère 53020 LAVAL	7 841.00€
<b>CEGELEC - Lot 11</b>	Entreprise CEGELEC 117 Avenue Gros Malhon CS54230 35042 RENNES Cedex	7 868.52€
<b>MARSOLLIER - Lot 12</b>	Entreprise SMG MARSOLLIER Zone de la Beucherie 53000 LAVAL	5 600.00€
<b>SECURIS BTP</b>	11 Impasse la Guinoisellerie 53000 LAVAL	179.00€

#### **Décide**

Article 1 - de conclure et signer l'avenant n°1 pour les lots 1 ; 11 et 12 avec les entreprises listées ci-dessus et au montant HT mentionné dans le tableau ci-dessus.

Article 2 - d'accepter la facture n°2098 de l'entreprise SECURIS BTP pour le déplacement supplémentaire tel que formulé dans le devis 160603 établi en juin 2016.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des délibérations.